

ARRETE DU MAIRE



**RUE DU FOSSARD (COMMUNE D'ANNEMASSE)/RUE
HENRI DUNANT (COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND)**

**CRÉATION D'UN PLATEAU RALENTISSEUR AVEC
CAPTAGE DES EAUX PLUVIALES**



La Maire de VILLE LA GRAND,

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la vitesse excessive des véhicules sur la rue du Fossard (Commune d'Annemasse) rue Henri Dunant (Commune de Ville-La-Grand) et pour garantir la sécurité des usagers de la route ;

VU, la nécessité de réduire la vitesse des véhicules et d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes ;

VU, l'arrêté municipal de la Commune d'Annemasse n°2025-432 du 13/11/2025 portant sur la circulation et le stationnement autorisant l'entreprise COLAS à réaliser un plateau ralentisseur avec captage des eaux pluviales rue du Fossard (Commune d'Annemasse)/rue Henri Dunant (Commune de Ville-La-Grand) ;

VU, la demande d'arrêté de police de la circulation de Monsieur SUBILLEAU Oisin, conducteur de Travaux entreprise COLAS – Chemin du Bois Crevin 74100 Etrembières pour effectuer le plateau ralentisseur avec captage des eaux pluviales /rue Henri Dunant (Commune de Ville-La-Grand) /rue du Fossard (Commune d'Annemasse) ;

CONSIDERANT que les travaux susvisés nécessitent une modification de la circulation et du stationnement ;

A R R E T E

Article 1

Du 8 au 19 décembre 2025, l'entreprise COLAS est autorisée à réaliser les travaux de création d'un plateau ralentisseur avec captage des eaux pluviales rue du Fossard (Commune d'Annemasse)/rue Henri Dunant (Commune de Ville-La-Grand).

Article 2

Les travaux s'effectueront en 1ère phase par demi-chaussée avec une circulation gérée sous alternat (panneaux B15/C18 sens prioritaire Ville-La-Grand → Annemasse). Vitesse réduite à 30 km/h (panneaux B14) et en 2ème phase, sous route barrée pour la réalisation des enrobés avec déviation. Si dégagement visuel & le vis à vis des automobilistes n'est pas assuré, alternat par feux tricolores KR11 ou manuel K10.

En fonction du trafic local, l'alternat doit être en place de 9h00 à 16h00. En dehors de ce créneau horaire, la circulation doit être rétablie et l'activité de l'entreprise autorisée sans gêne à la circulation.

Article 3

Lors de la 2ème phase (réalisation des enrobés) :

Déviaton PL : (route barrée à 200m) information affichée au départ de la déviation depuis le carrefour « Chat Botté » rue de l'Espérance/rue Henri Dunant avec déviation par la rue de L'Espérance → rue Léon Bourgeois → rue du Vieux Château (Commune d'Annemasse) → rue de Romagny (Commune d'Annemasse)

Déviaton VL : information route barrée au départ de la déviation depuis la rue des Allobroges → rue des Tournelles → Avenue Florissant (Commune d'Annemasse) → rue de Romagny (Commune d'Annemasse)

Les déviations doivent être en place de 9h00 à 16h00. En dehors de ce créneau horaire, la circulation doit être rétablie et l'activité de l'entreprise autorisée sans gêne à la circulation.

Article 4

La zone périphérique de chantier sera sécurisée à l'aide d'un balisage latéral et de barrières de chantier. L'entreprise COLAS devra veiller à entretenir et maintenir le balisage notamment à chaque départ du chantier ainsi que de la signalisation temporaire. Les piétons devront emprunter le côté opposé au chantier. Accès privés, allées diverses ou entrées charretières de véhicules sont à maintenir en permanence. Stationnement interdit dans le périmètre des travaux exceptés les véhicules de l'entreprise COLAS).

Article 5

Les véhicules stationnés, en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

Article 6

Madame La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre de COLAS en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

Article 7

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 9

Le présent arrêté sera publié sur www.ville-la-grand.fr adressé à :
Entreprise COLAS – Monsieur Oisin Subilleau
Commissariat d'ANNEMASSE
Asse-Agglomération (MDE Collecte OM voiries)
Centre de Secours Principal
TP2A
Commune d'Annemasse – Mr Chardes Franck

Services de la Ville :

Pôle Aménagement du Territoire & Développement Durable
Pôle Tranquillité Publique
Pôle Communication & Usages Numériques

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



A Ville-La-Grand, le 2/12/2025
La Maire,
Nadine JACQUIER